

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 17 MARS 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 13 mars 2023 Date d'affichage : 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Christine BURNIER-FRAMBORET

Délibération du Conseil Municipal n°2023-019

ACQUISITION FONCIÈRE

- Echange de terrain « Cordon Devant »

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet suivant :

L'échange se ferait entre :

- Un terrain de **0 a. 38 n° 3958** (zone repérée en vert sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 31 mai 2022 ; partie de la parcelle précédemment cadastrée A2471) situé sur la route de Cordon-Devant, que la Commune de Cordon céderait à la succession de M. et Mme Clovis CART ;
- Et deux terrains de **0 a. 07 n° 3956 et 0 a. 26 n°3957** (zone repérée en violet sur le plan d'échange du cabinet GUERPILLON Géomètres-Experts du 31 mai 2022 ; partie de la parcelle précédemment cadastrée A2471) située sur la route de Cordon-Devant, que la succession de M. et Mme Clovis CART céderait à la Commune de Cordon.

Il est précisé que pour ce projet,

- La Commune de Cordon prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- Si une conduite d'eau venait à être présente sous la parcelle cédée par la Commune, cette dernière pourra continuer à y accéder après l'échange afin d'en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EMET un avis favorable au projet d'échange de terrain présenté ci-dessus, sous réserve d'une obtention de droit de passage du cheminement piéton.

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 20 mars 2023

Le Maire,

Jacques ZIRNHELT



Télétransmis en Sous-préfecture le : **22 MARS 2023**
Affiché le : **22 MARS 2023**

La Secrétaire de Séance,
Mme Christine BURNIER-FRAMBORET